

moyen de laquelle une œuvre peut être mécaniquement représentée. Le but de cette loi est d'accorder aux auteurs canadiens une protection entière dans toutes les parties de l'empire britannique, dans les pays étrangers signataires de la convention de Berne et dans les Etats-Unis d'Amérique aussi bien qu'au Canada.

Cette loi n'a pas encore été mise en vigueur.

Droits d'auteur, marques de commerce, etc.—Le rapport pour l'année terminée le 31 mars 1921, de la Division des droits d'auteur et des marques de commerce du ministère du Commerce, établit que les honoraires encaissés pour dépôts de droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels et empreintes à marquer le bois se sont élevés à \$63,174 pour l'exercice 1920-21, au lieu de \$60,451 en 1919-20, \$40,179 en 1918-19, \$32,265 en 1917-18 et \$28,643 en 1916-17. Les œuvres littéraires ou publications diverses protégées en 1920-21 se montent à 1,729, contre 2,028 en 1919-20, 1,436 en 1918-19, 1,440 en 1917-18 et 1,384 en 1916-17; les marques de commerce déposées furent au nombre de 2,128 en 1920-21, contre 1,735 en 1919-20, 919 en 1918-19, 987 en 1917-18; les dessins industriels, 316 au lieu de 186 et les empreintes à bois 58 au lieu de 22.

Energie électrique.—Les compagnies productrices de force motrice et d'éclairage électrique sont placées sous le contrôle gouvernemental par la Loi de l'inspection de l'électricité de 1907 (6-7 Edouard VII, c. 14) et la production de l'énergie électrique destinée à l'exportation est réglementée par la loi sur l'exportation des fluides et de l'électricité de 1907 (6-7 Edouard VII, c. 16). L'application de ces deux lois était du ressort du ministère du Revenu de l'Intérieur jusqu'au premier septembre 1918, mais par arrêté ministériel du 3 juin 1918, ces attributions furent transférées au ministère du Commerce. Les tableaux 35 et 36 indiquent le nombre des compagnies productrices d'électricité ainsi que les kilowatt-heures d'énergie électrique produite pour l'exportation et le tableau 37 résume la production totale de l'énergie électrique au Canada en 1919 et 1920. On verra par ces tableaux que sur les 5,894,732,000 kilowatt-heures produits en 1920, 1,019,572,011 ou environ 17.3 p.c. ont été exportés.

35.—Nombre de compagnies productrices d'éclairage électrique et de force motrice placées sous le contrôle gouvernemental par la Loi de l'inspection de l'électricité, au cours des exercices 1913-1921.

Provinces.	1913.	1914.	1915.	1916.	1917.	1918.	1919.	1920.	1921.
	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre	nombre
Ile du Prince-Edouard.....	5	5	6	6	7	7	8	11	11
Nouvelle-Ecosse.....	36	37	35	35	38	36	37	37	45
Nouveau-Brunswick.....	25	24	24	24	23	25	25	27	28
Québec.....	65	70	53	61	79	94	133	140	184
Ontario.....	230	262	282	287	308	317	328	328	371
Manitoba.....	18	16	16	16	18	20	23	23	25
Saskatchewan.....	15	52	54	54	58	59	65	86	93
Alberta.....	28	39	36	36	41	45	47	53	46
Colombie Britannique.....	36	57	55	55	60	60	62	63	77
Yukon.....	2	2	-	-	-	-	-	-	-
Totaux.....	460	564	561	574	632	663	728	768	880